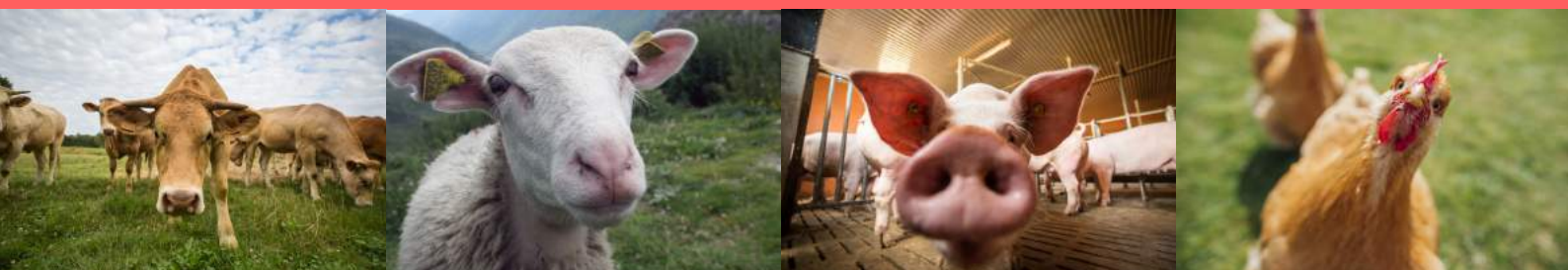


QUE FAIRE EN CAS DE TRÈS GRANDES DIFFICULTÉS EN ÉLEVAGE ?

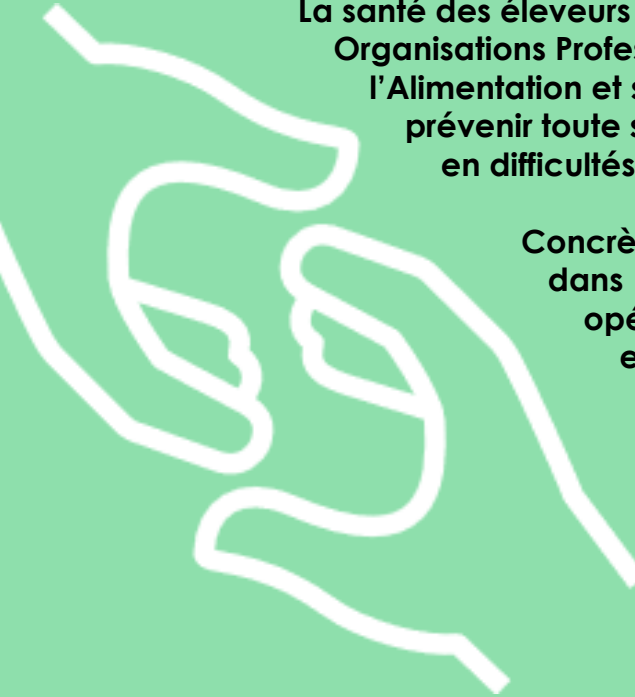
*Ce que vous devez savoir
sur les retraits d'animaux*

7 avril 2021



De nombreux facteurs peuvent fragiliser les éleveurs : contexte économique compliqué, évolution de la réglementation, demandes sociétales soutenues, difficultés familiales et personnelles... Dans ces conditions, la gestion d'un élevage et des animaux est d'autant plus difficile ; la santé et le bien-être des hommes et des animaux peuvent être menacés.

UN ACCOMPAGNEMENT EN CAS DE COUP DUR



La santé des éleveurs et le bien-être des animaux sont des priorités pour les Organisations Professionnelles Agricoles, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et ses services déconcentrés qui se mobilisent pour prévenir toute souffrance animale et venir en aide aux agriculteurs en difficultés et à leur élevage.

Concrètement, cela se matérialise par la mise en place dans chaque département d'une cellule départementale opérationnelle (CDO) d'accompagnement des cheptels en difficulté.

Les services de la MSA proposent aussi des dispositifs d'aide aux exploitants en détresse.

LES CELLULES DEPARTEMENTALES OPERATIONNELLES : Pourquoi y faire appel ?

- Vous avez des difficultés à prendre soin de vos animaux suite à des problèmes économiques, sanitaires, climatiques ou même privés, **vous pouvez faire appel à la CDO d'accompagnement des cheptels en difficultés. Les techniciens Chambre d'Agriculture et GDS**, la MSA et les autres acteurs (vétérinaires,...) qui la composent vous aideront à trouver des solutions pour améliorer globalement vos conditions de travail et d'élevage et assurer le bien-être de vos animaux.
- Dans les cas où les soins des animaux ne peuvent plus être assurés en élevage, les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités & de la protection des populations (DDETSPP), prennent le relais avec les Organisations Professionnelles Agricoles pour trouver des solutions rapides pour venir en aide à l'éleveur et à son troupeau en prenant en compte votre situation. C'est le rôle de la **cellule d'urgence**.

Le retrait des animaux peut alors être envisagé si aucune autre mesure ne peut être mise en place, compte tenu de l'état des animaux (défaut de soins, défaut d'alimentation ou d'abreuvement, conditions de détention non adaptées, violence physique) et de l'impossibilité de l'éleveur à s'occuper des animaux.

LE RETRAIT DES ANIMAUX : comment ça marche ?

Identification d'une situation de maltraitance animale

- Les services de la DDETSPP réalisent une visite d'inspection sur l'exploitation. Ils peuvent également mandater un vétérinaire.
- Si des infractions aux règles relatives à la détention des animaux sont mises en évidence, un procès verbal de constatation d'infractions est établi et transmis au procureur, avec copie à l'éleveurs.
- La DDETSPP ordonne le retrait des animaux pour les confier à un tiers dans l'attente d'une décision judiciaire. Les animaux sont généralement confiés à une fondation ou à une association de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée.

Retrait des animaux

- Les associations de protection animale (en général l'OABA ou la Fondation Brigitte Bardot) accompagnent les agents de la DDETSPP, pour procéder au retrait des animaux.
- L'éleveur peut se tourner vers sa fédération départementale (FDSEA), chambre d'agriculture, GDS, ou MSA pour l'accompagner lors du retrait des animaux.

Jugement

- La qualification définitive des faits entre délit ou contravention appartient au procureur de la République. Le montant des amendes et la nature des peines encourues dépendent du type d'infraction retenu.
- Les infractions seront jugées par un tribunal compétent. Les associations de protection des animaux peuvent être amenées à témoigner et se porter partie civile.





VRAI / FAUX

Je peux m'opposer au retrait de mes animaux ou à la remise de leur document



FAUX : la décision de retirer des animaux en détresse est une mesure de police judiciaire. Le retrait peut se faire en présence des forces de l'ordre. Si vous vous opposez au retrait, vous risquez de vous voir reprocher d'autres infractions (entrave aux fonctions des agents des services vétérinaires, violences,...).

Je peux demander à ce que mes animaux me soient rendus



VRAI : il vous faut adresser une demande au procureur de la République ou au juge d'instruction si une information judiciaire a été ouverte. Lorsqu'une telle restitution est de nature à créer un danger pour les personnes ou les biens, le procureur de la République ou le procureur général, ou le tribunal compétent peuvent la refuser, en application des dispositions des articles 41-4 et 481 du Code de la Procédure Pénale.

En cas de retrait, je ne suis plus propriétaire de mes animaux



FAUX : seule la garde des animaux vous est retirée, pas la propriété. Ce n'est que le tribunal saisi qui pourra éventuellement retirer la propriété des animaux en prononçant leur confiscation.

Je ne peux pas vendre mes animaux s'ils m'ont été retirés



FAUX : car vous en êtes toujours propriétaire. Mais cette vente reste subordonnée à l'accord du procureur de la République et de l'association de protection animale qui s'est vue confier les animaux. C'est d'ailleurs cette dernière qui organisera la vente. Après la vente des animaux, le solde positif vous sera remis. Il est également possible de céder les animaux à l'association de protection animale.

Je dois prendre en charge les frais liés à la garde de mes animaux par les associations de protection animale



VRAI : Dans un premier temps, la charge financière du retrait est généralement prise en charge par la DDETSPP et les frais d'entretien des animaux à la personne physique ou morale qui s'est vue confier les animaux. Mais, dans un second temps, le remboursement de l'ensemble de ces frais vous sera demandé lorsque vous serez renvoyé devant une juridiction de jugement.

Au tribunal, je risque une amende.



VRAI mais pas que. Tout dépend des infractions retenues à votre encontre. Pour des contraventions, vous encourez des amendes et la confiscation des animaux. Pour des délits, vous risquez des peines de prison et des amendes. Des peines complémentaires peuvent également être prononcées : confiscation des animaux, interdiction d'exercer la profession d'éleveur pour une durée de 5 ans et interdiction de détenir des animaux, éventuellement à titre définitif.



Les dispositifs d'aide de la MSA

La MSA propose des dispositifs d'aide aux adhérents en difficulté. Les professionnels des services médicaux du Contrôle Médical et ceux de Santé-Sécurité au Travail collaborent avec les services de l'Action Sanitaire et Sociale pour vous accompagner dans la prévention des risques psychosociaux.



**VOS BESOINS,
NOS RÉPONSES**

Dispositif ESOPT

« Et Si On Parlait
du Travail? »

Organiser votre activité pour préserver votre santé

Il s'adresse aux exploitants. Il vous permet, lors d'une réunion-débat, d'échanger, à partir de témoignages vidéo, sur les liens entre votre santé et vos pratiques professionnelles.

Si besoin, un accompagnement personnalisé vous est proposé (formation, étude ergonomique, aide à la réflexion sur l'organisation du travail...).



**Pour bénéficier de ce dispositif contactez le service Santé-Sécurité
au Travail de votre MSA.**

Vous reposer en assurant la continuité de votre activité

Il s'adresse aux **exploitants et aux salariés en situation d'épuisement professionnel**.

Il vous permet d'organiser, avec l'aide d'un travailleur social MSA, un temps de répit pour prendre soin de vous et de vos proches en toute sérénité, en prévoyant un remplacement sur l'exploitation.

Si besoin, un accompagnement social personnalisé vous est proposé (groupes de paroles, consultations individuelles avec un psychologue...).



Pour savoir si vous pouvez bénéficier de ce dispositif, contactez le service d'Action Sanitaire et Sociale de votre MSA.

Dispositif REPIT

Dispositif AGRI'ÉCOUTE

Parler de vos difficultés, de votre mal-être

Il s'adresse à tous les adhérents MSA.

Il vous permet de dialoguer anonymement avec un professionnel (psychologue), 24H/24 et 7J/7, en appelant le 09 69 39 29 19 (prix d'un appel local).



Si besoin, et uniquement avec votre accord, un accompagnement personnalisé vous est proposé par la cellule pluridisciplinaire de prévention (services médicaux et sociaux) de votre MSA.

AGRI'ÉCOUTE

SERVICE D'ÉCOUTE 24H/24 ET 7J/7

DÉDIÉ AU MONDE AGRICOLE ET RURAL

09 69 39 29 19

(Prix d'un appel local)

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://chambres-agriculture.fr/CDO>



- **Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs :**
www.oaba.fr
- **Fondation Brigitte Bardot :**
www.fondationbrigittebardot.fr/
- **GDS France :**
www.gdsfrance.org/bien-etre-animal/
- **MSA demander les services Action Sanitaire et Sociale ou Service de Santé Sécurité au Travail :**
www.msa.fr/lfy/sst
- **FNSEA :**
www.fnsea.fr
- **Agri'collectif**
www.agricollectif.fr
- **Agri-sentinelles :**
www.reseau-agri-sentinelles.fr

